

**CABINET DU SECRETAIRE D'ETAT A LA  
DEFENSE CHARGE DES ANCIENS  
COMBATTANTS.**

**INSTRUCTION N° 1590/DEF/CAB/SDBC/BC  
relative aux correspondants défense.**

*Du 24 avril 2002 (A)*  
NOR D E F M 0 2 5 0 8 8 2 1

*Mot(s) clef(s) :* Armée — nation — parcours  
citoyen.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM  
106\*, 312, 325, 333, 614\*, 621-5\*, 651 et  
680\*.

L'association des Français et des Françaises aux questions de défense participe de l'exercice de la citoyenneté. Les élus et les administrations ont à cet égard un rôle tout particulier de sensibilisation de nos concitoyens aux impératifs de défense. Dans cet esprit, la loi du 28 octobre 1997 a instauré un parcours de citoyenneté au profit des jeunes Français et Françaises. Il comprend l'enseignement de la défense à l'école, le recensement obligatoire à 16 ans et la journée d'appel et de préparation à la défense. Les jeunes peuvent ensuite prendre part à des activités de défense, notamment dans le cadre de la réserve militaire et du volontariat.

La mise en place d'un réseau local composé d'un élu désigné par chaque conseil municipal comme correspondant défense pour sa commune procède de cette même volonté. Elle a fait l'objet de deux circulaires du secrétaire d'Etat à la défense diffusées aux préfets les 26 octobre 2001 et 18 février 2002.

Le correspondant défense constitue au sein de chaque commune un relais d'information sur les questions de défense auprès de son conseil municipal et de ses concitoyens.

Pour remplir cette fonction, il doit :

- pouvoir bénéficier d'une information régulière et réactualisée sur les questions de défense;
- connaître les acteurs de la défense dans son environnement géographique;
- être informé des événements et activités susceptibles de constituer des opportunités de rencontres entre les forces armées et la population de la commune et être invité à y participer (cérémonies officielles et commémoratives, forums de l'emploi, salons, foires et expositions, conférences, opérations portes ouvertes, compéti-

tions sportives, démonstrations ou conférences d'information...);

— être sensibilisé aux étapes du parcours citoyens et en particulier à l'importance du recensement à 16 ans;

— pouvoir trouver rapidement l'interlocuteur en mesure de répondre aux questions qu'il pourrait être amené à poser sur tout ce qui touche à la défense.

Au niveau national, il appartient à la délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOD) d'animer ce réseau de correspondants en leur adressant une documentation et en mettant à leur disposition une information mise à jour quotidiennement sur le site Internet du ministère de la défense. La DICOD constitue le point d'entrée exclusif des correspondants défense avec les services centraux du ministère.

Au niveau local, les délégués militaires départementaux sont chargés d'animer pour leur département le réseau des correspondants défense; les directeurs régionaux de la direction du service national prennent en charge toutes les questions relatives au parcours citoyen.

Les préfets reçoivent communication de l'ensemble des documents transmis aux correspondants défense.

*Le secrétaire d'Etat,*

Jacques FLOCH.